

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

-----  
Service des Etablissements Hospitaliers  
et Personnes Agées

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

-----  
Service de la Tarification  
des Etablissements Sociaux

ARRETE

2010 00137

N° 2010-081-4 DDASS / N° 2010- DA du 11 MARS 2010  
portant régularisation de la capacité à 82 places dont 2 d'hébergement temporaire pour personnes âgées  
dépendantes, de la Maison de Retraite Les Ecureuils à Mulhouse,  
gérée par l'Association « Soins et Hébergement pour personnes Agées » de MULHOUSE

-----  
Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Officier des Palmes Académiques

- VU le Code de Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU l'arrêté 2009/00510 DDASS / N° 2008/00719 DSOL du 19 décembre 2008 portant régularisation de la capacité de la Maison de Retraite Les Ecureuils à MULHOUSE, gérée par l'Association « Soins et Hébergement pour personnes Agées » de MULHOUSE ;
- VU la convention tripartite signée le 20 mai 2008 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim et du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La capacité totale de la Maison de Retraite Les Ecureuils, 24 rue de Verdun à MULHOUSE est fixée à 82 places, soit 80 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 2** :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

**Entité juridique** :

Numéro FINESS : 68 001 148 3  
Code statut juridique : 62 Association de droit local  
Adresse : Association « Soins et Hébergement pour personnes Agées »  
24 rue de Verdun 68100 MULHOUSE

**Entité Etablissement :**

**Numéro FINESS :** 68 000 523 8  
**Code Catégorie :** 200 maison de retraite  
**Code discipline :** 924 accueil en maison de retraite  
Code clientèle : 711 Personnes Agées Dépendantes  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Capacité autorisée : **80 places**  
**Code discipline :** 657 accueil temporaire pour personnes âgées  
Code clientèle : 711 Personnes Agées Dépendantes  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Capacité autorisée : **2 places**  
**Code MFT :** 21 PD EHPAD partiel HAS

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code précité.

**Article 4 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée

**Article 5 :**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif, 21 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président par l'Association Soins et Hébergement pour Personnes Agées (ASHPA) 24, rue de Verdun 68100 MULHOUSE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin d'information officiel du Département.

LE PREFET  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Stéphano GUYON

LE PRESIDENT  
Charles BUTTNER